DEC170020DR11

Décision portant délégation de signature à M. Pierre BRASSEUR, directeur de l'unité UMR5001 intitulée Institut des Géosciences de l'Environnement (IGE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC120002DAJ du 17 janvier 2012 nommant Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Alpes à compter du 01 janvier 2012 ;

Vu la décision DEC161217DGDS du 16 décembre 2016 portant création de l'unité UMR5001 intitulée Institut des Géosciences de l'Environnement (IGE), dont le directeur est M. Pierre BRASSEUR, Mme Sandrine ANQUETIN la directrice adjointe, et MM. Marc DESCLOITRES, Jean-Luc JAFFREZO et Gaël DURAND les directeurs adjoints ;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à M. Pierre BRASSEUR, directeur de l'unité UMR5001, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité;
- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;
- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BRASSEUR, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine ANQUETIN, DR2 CNRS, directrice adjointe, et MM. Marc DESCLOITRES, IR0 IRD, directeur-adjoint, Gaël DURAND, CR1 CNRS, directeur adjoint, Jean-Luc JAFFREZO, DR1 CNRS, directeur adjoint, Mmes Carole BIENVENU, IE1 CNRS, responsable administrative et financière et Valérie LANARI, AI CNRS, responsable administrative adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 5 janvier 2017

Le délégué régional Jérôme VITRE

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.